

Opération

Créez chez vous un paradis

Convention n° :



pour ces petits mammifères volants

* Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères c/o Muséum d'Histoire Naturelle - Les Rives d'Auron – 18000 Bourges Tél : 02 48 70 40 03 – sfepm@wanadoo.fr – www.sfepm.org

* Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace
8 rue Adèle Riton – 67000 Strasbourg – Tél : 03 88 22 53 51
contact@gepma.org – www.gepma.org



Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective.

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépenses pour le propriétaire.

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans un document complémentaire à la convention : Le guide technique « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins ».

Ce guide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier les chauves-souris pouvant être présentes dans ces espaces.

Engagements du propriétaire

Le propriétaire signataire d'un Refuge pour les chauves-souris reconnaît que ces espèces sont protégées et s'engage dans les constructions et espaces concernés (voir détail dans la Convention au verso) à :

Article 1 : Conserver les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'un muret, les chauves-souris sont les bienvenues, les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés. Si des travaux ou des modifications s'imposent, veiller à respecter les recommandations de la fiche technique 4 du guide technique sur les dates de réalisation des travaux et avertir le GEPMA pour solliciter son expertise.

Article 2 : Limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Article 3 : Pour les parcs et jardins, adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et aux chauves-souris, en limitant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

Article 4 : Ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice.

Article 5 : Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf. : recommandations de la fiche technique 7 du guide.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris.

Proposition 1 : ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (cave, combles...). Cf. fiches techniques 5 et 6 du guide technique.

Proposition 2 : installer des gîtes artificiels chez soi et aux environs. La fiche technique 12 en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3 : récolter le guano en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. Ramassé à l'automne, il sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.

Proposition 4 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes (haies, allées forestières,...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. Il conviendra aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore favoriser le pâturage des prairies par des bovins non traités par des antiparasitaires (fiche technique 11 du guide technique).

Proposition 5 : sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

→ Convention à retourner en double exemplaires au GEPMA

Engagements du GEPMA

Le GEPMA s'engage à délivrer au signataire le Label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise le propriétaire à en faire la publicité. L'association s'engage également à fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge et à relayer les actualités concernant l'opération au signataire.

Le GEPMA s'engage à fournir au propriétaire le guide technique de l'opération, ainsi qu'un autocollant circulaire signalant l'existence du « Refuge par les chauves-souris ». Le propriétaire peut également se procurer un panneau en PVC à fixer, au format A4, moyennant une participation financière, pour signaler l'existence de son refuge.

Le GEPMA s'engage à réaliser un suivi scientifique de la colonie (en principe au moins une visite par an) et à transmettre régulièrement un état des lieux pour l'(les) espèce(s) concernée(s).

Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée au GEPMA, en respectant un préavis d'un mois. Le GEPMA se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de « Refuge pour les chauves-souris » au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non-respect du paragraphe « engagements ». Le propriétaire s'engage à informer le GEPMA de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace mentionnés plus haut.

Ne rien inscrire dans ce cadre

Convention

Convention n° :

Exemplaire n° :

Identification précise du propriétaire

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse postale : _____
Téléphone : _____ Mail : _____
Propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-après,

Identification des constructions et espaces concernés

Nom (ex : grange, terrain, parc...)	Localisation ou adresse

Objet et durée

Le rôle du Refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe « propositions »). Cette convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe « engagements ».

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de « Refuge pour les chauves-souris » au signataire.

Informations vous concernant

Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Refuge sur le site web de la SFPEM : oui non

Le propriétaire :

M/Mme :

Qualité (s'il y a lieu) :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Date :



Pour le GEPMA :

M/Mme :

Fonction :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

En cas de problème, d'urgence ou d'observation sortant de l'ordinaire, contacter la structure relais locale de l'opération :

Soutenez la SFPEPM et l'Opération Refuges pour les chauves-souris

Afin de nous permettre de promouvoir l'Opération Refuges pour les chauves-souris à l'échelle nationale et de soutenir les actions de conservation, d'études et de sensibilisation sur ces mammifères volants et les autres mammifères en France, vous pouvez nous apporter votre soutien financier.

Je fais un don pour soutenir l'Opération Refuge pour les chauves-souris :

25 € / 35 € / 45 € / 100 € / 150 € / Autre montant :

Dans le cadre de l'Opération Refuge pour les chauves-souris,

je souhaite acquérir :

.... Autocollant(s) en plus (prix à l'unité : 1 €) = €

.... Panneau(x) en plus (prix à l'unité : 3 €) = €



PS : en signant un Refuge pour les chauves-souris, vous avez droit à un autocollant uniquement. Si vous en souhaitez davantage et commander également un ou des panneaux, pensez à remplir ci-dessus.

→ Total de € à payer séparément par chèque



En tant que propriétaire d'un refuge, vous recevrez par mel la lettre des Refuges L'Arche des Chiros.
Si vous rejoignez la SFPEPM, vous recevrez également la revue entièrement consacrée aux chauves-souris L'Envol des Chiros, une revue à ne pas manquer !

→ Les dons et les adhésions doivent être payés par chèque et adressés à la :
 SFPEPM - c/o Muséum d'Histoire Naturelle - Les Rives d'Auron - 18000 Bourges.

Soutenez la SFPEM et l'Opération Refuge pour les chauves-souris

J'adhère à la SFPEM et soutiens l'ensemble de ses actions en versant la somme de :

- 12,50 euros à titre individuel (non salarié)
- 25 euros à titre individuel (salarié) et collectif (association de 10 membres au plus)
- 37,50 euros pour un couple, une famille
- 50 euros à titre collectif (association de 11 à 100 membres)
- 100 euros à titre collectif (association de plus de 100 membres)
- 375 euros à titre individuel (membre à vie)

→ L'adhésion comprend le service du bulletin de liaison *Mammifères Sauvages* (revue semestrielle) et la revue *L'Envol des Chiros* (revue semestrielle).

(Pour les personnes hors France, ajouter 1 € lié aux frais de port)

Je souhaite recevoir les revues de la SFPEM (*Mammifères sauvages* et *L'Envol des Chiros*) :

en version papier ou

en version électronique via ma messagerie

Je souhaite recevoir la lettre d'informations de la SFPEM via mon adresse électronique :

oui ou non

Récapitulatif

Je fais un chèque pour soutenir l'Opération Refuge pour les chauves-souris
(don et/ou commande d'autocollants et de panneaux) : €

→ un chèque séparé pour l'Opération Refuge

J'adhère à la SFPEM en versant la somme de : €

→ un chèque séparé et unique pour l'adhésion SFPEM

→ Je verse donc la somme totale de : €

Mes coordonnées

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

E.mail :

Tél :

Date :

Signature :

→ Les dons et les adhésions doivent être payés par chèque et adressés à la :
SFPEM - c/o Muséum d'Histoire Naturelle - Les Rives d'Auron - 18000
Bourges.